

ETUDIANTS REDOUBLANTS L1 DROIT

Informations concernant les UE fondamentales

Vous êtes étudiant redoublant et avez validé 1 UE fondamentale du semestre 1 et pas du semestre 2 d'une matière annuelle : vous n'avez pas à suivre les TD au premier semestre sauf si vous vous êtes inscrit auparavant en candidat libre. Ceux inscrits aux TD en candidat libre pourront également se présenter aux examens blancs après accord du chargé de cours. Les copies seront corrigées par les chargés de travaux dirigés à titre indicatif.

Vous pouvez accéder aux dossiers de TD sur l'ENT pour connaître les thèmes travaillés et les exercices demandés.

Pour information, l'UE fondamentale (matières à TD) comprend la note de TD et l'examen final.

- l'UE "**Introduction au droit privé**" (UE semestre 1), est **validée** et l'UE "**Droit civil**" (UE semestre 2) est **non validée** : vous n'aurez pas de groupe de TD attribué pour le semestre 1 et serez affecté automatiquement dans un groupe pour le semestre 2, une nouvelle note de TD vous sera attribuée (qu'elle soit meilleure ou moins bonne, vous ne conservez pas votre note de TD de l'an dernier). Vous passerez l'épreuve annuelle et la note obtenue sera reportée sur le CM de l'UE non validée, soit CM de « Droit civil ».

- l'UE "**Droit civil**" (UE semestre 2), est **validée** et l'UE "**Introduction au droit privé**" (UE semestre 1) est **non validée** : vous n'aurez pas de groupe de TD attribué pour le semestre 2 et serez affecté automatiquement dans un groupe pour le semestre 1, une nouvelle note de TD vous sera attribuée (qu'elle soit meilleure ou moins bonne, vous ne conservez pas votre note de TD de l'an dernier). Vous passerez l'épreuve annuelle et la note obtenue sera reportée sur le CM de l'UE non validée, soit CM de « Introduction au droit privé ».

- l'UE "**Introduction au droit constitutionnel**" (UE semestre 1), est **validée** et l'UE "**Droit constitutionnel**" (UE semestre 2) est **non validée** : vous n'aurez pas de groupe de TD attribué pour le semestre 1 et serez affecté automatiquement dans un groupe pour le semestre 2, une nouvelle note de TD vous sera attribuée (qu'elle soit meilleure ou moins bonne, vous ne conservez pas votre note de TD de l'an dernier). Vous passerez l'épreuve annuelle et la note obtenue sera reportée sur le CM de l'UE non validée, soit CM de « Droit constitutionnel ».

- l'UE "**Droit constitutionnel**" (UE semestre 2), est **validée** et l'UE "**Introduction au droit constitutionnel**" (UE semestre 1) est **non validée** : vous n'aurez pas de groupe de TD attribué pour le semestre 2 et serez affecté automatiquement dans un groupe pour le semestre 1, une nouvelle note de TD vous sera attribuée (qu'elle soit meilleure ou moins bonne, vous ne conservez pas votre note de TD de l'an dernier). Vous passerez l'épreuve annuelle et la note obtenue sera reportée sur le CM de l'UE non validée, soit CM de « Introduction au droit constitutionnel ».

- l'UE "**Introduction historique au droit**" (UE semestre 1), est **validée** et l'UE "**Histoire de l'Etat**" (UE semestre 2) est **non validée**, vous passerez l'épreuve annuelle et la note obtenue sera reportée sur le CM de l'UE non validée, soit CM de « Histoire de l'Etat ».

- l'UE "**Histoire de l'Etat**" (UE semestre 2), est **validée** et l'UE "**Introduction historique au droit**" (UE semestre 1) est **non validée**, vous passerez l'épreuve annuelle et la note obtenue sera reportée sur le CM de l'UE non validée, soit CM de « Introduction historique au droit ».